

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3491-2025

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 7 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3491-2025 décrétant des dépenses de 9 000 000 \$ pour l'achat d'équipements et pour des travaux de réfection des barrages d'Hydro-Magog ainsi qu'un emprunt du même montant.

Ce règlement a pour objet :

- de procéder à des dépenses en immobilisation, notamment par l'achat d'équipements et la réfection de barrages, pour soutenir la transition énergétique souhaitée par la Ville;
- d'autoriser à cette fin, une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$, financé sur une période de 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 octobre 2025.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 24 octobre 2025.



Me Marie-Pierre Gauthier
Greffière